



La scolarité et les écoles maternelles et élémentaires

Les 36 écoles maternelles et élémentaires communales sont gérées par la Ville pour ce qui est des bâtiments et du personnel non enseignant : les ATSEM et les animateurs périscolaires.

Près de 4 500 enfants sont scolarisés à Trappes !

Enfin, dans le cadre du [Projet éducatif de territoire](#), la ville de Trappes-en-Yvelines est sur un rythme de 4 jours et demi d'école par semaine.

Le programme de la semaine

8h30-11h30 13h15-15h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et 8h30-11h30 le mercredi matin

Vos enfants peuvent être accueillis à partir de 7h30 pour l'accueil du matin.

L'ouverture des portes se fait dès 8h20 pour un début de la classe à 8h30.

[Inscrire son enfant](#)

[Connaître son école selon sa rue](#)

Infos pratiques

Calendrier scolaire

Rentrée scolaire 2019

Lundi 2 septembre

Vacances de la Toussaint 2019

Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre.

Vacances de Noël 2018

Du samedi 21 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020

Vacances d'Hiver 2019 - Zone C

Du samedi 8 février au lundi 24 février

Vacances de printemps 2019 - Zone C

Du samedi 4 avril au lundi 20 avril

Pont de l'Ascension 2019 - Zone C

Du mercredi 20 mai au lundi 25 mai

Grandes vacances 2019 - Zone C

Samedi 4 juillet

L'accueil des enfants en situation de handicap

Avant toute inscription et afin de définir de bonnes conditions d'accueil de votre enfant, un protocole d'accueil personnalisé (PAP) doit être établi. Pour cela, vous devez prendre un rendez-vous à la maison des parents et définir les modalités d'accueil de l'enfant. Ce document sera soumis à la validation de l'Adjointe au Maire déléguée à l'éducation. Le

protocole doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Parents en difficulté ?

Les parents qui rencontrent des difficultés d'ordre éducatif, sanitaire, ou comportemental, peuvent s'adresser au service de la Réussite éducative (01 30 16 43 83) ou au pôle famille - parentalité (Maison des parents 01 30 16 27 62), à votre disposition pour vous accompagner individuellement dans la recherche de solutions.

Mise en place d'un protocole d'accueil individuel

Si votre enfant est allergique ou rencontre des problèmes de santé, un protocole d'accueil individuel (PAI), doit être signé avec la Ville.

Il est rappelé qu'aucun traitement particulier ne pourra être réservé à un enfant fréquentant les services municipaux, tant que la procédure de mise en place d'un PAI n'est pas effectuée (délivrance de médicaments ou régime alimentaire par exemple).

Le protocole devra faire l'objet d'un renouvellement à chaque rentrée scolaire.

Un enfant présentant une allergie alimentaire multiple ne pourra pas bénéficier d'un repas spécifique mais il pourra fréquenter la restauration municipale avec un panier repas fourni par la famille. Dans ce cas, la participation financière est de 50 % du tarif de restauration. En cas d'allergie alimentaire, le P.A.I. devra obligatoirement être signé par votre allergologue spécialiste de l'allergie de l'enfant.

Les dossiers sont à retirer à la direction de l'éducation et de l'enfance.

Document(s)

[Périmètre scolaire 2019](#)

Contact

[Direction des affaires scolaires](#)

Hôtel de ville

1 place de la République

78190 Trappes-en-Yvelines

[01 30 69 17 92](#)

Lundi : 14h-19h30

Mardi au vendredi : 8h45-12h et 14h-17h